



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 089-200067114-20240404-DEL2024_033-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024-033

OBJET : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Modification n°2

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni le 04 avril 2024 à 09 h 00 à l'Espace Culturel d'APPOIGNY, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

En exercice : 64

Présents : 53

Votants : 59 dont 6 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Pierre FERRIER, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Sylvie PREAU, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER, Stephan PODOR par Patrick CROS.

Pouvoirs : Christian BOULEY pouvoir à Francis HEURLEY, Hicham EL MEHDI pouvoir à Nordine BOUCHROU, Julien JOUVET pouvoir à Patricia VOYE, Souleymane KONÉ pouvoir à Vincent VALLÉ, Patrick PICARD pouvoir à Emilie LAFORGE, Laurent PONROY pouvoir à Sébastien DOLOZILEK

Absents non représentés : Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET

Secrétaire de séance : Michel DUCROUX



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Auxerre a été créé par arrêté ministériel du 25 mai 1968 et géré par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêté du 20 octobre 1983 et modifié une première fois par arrêté du 7 mai 2013.

La procédure de modification d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) relève de l'article L313-1 du code de l'urbanisme, sous réserve que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé.

Les ajustements présentés ci-après ne portent pas atteinte à l'économie générale du PSMV approuvé, ni à réduire un espace boisé. Aussi, ils relèvent d'une modification.

L'article R313-16 précise que la modification d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur est effectuée par le Préfet, à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, après avis de la commission locale et enquête publique organisée dans les conditions prévues par l'article [R. 313-11](#). Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

La Commission locale du SPR, consultée le 18 mars 2024, n'a émis aucune remarque particulière et a rendu un avis favorable.

Par ailleurs, entre la mise en révision d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs modifications.

Le jugement du Tribunal administratif de Dijon, prononcé le 17 octobre 2022 et concernant l'ancienne Manufacture, enjoint l'Etat à engager la procédure de modification du PSMV du SPR d'Auxerre.

Le 6 janvier 2023, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois a écrit au Préfet afin de préciser la portée de la demande de modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du SPR d'Auxerre.

Le Préfet de l'Yonne a prescrit la modification n°2 du PSMV du SPR d'Auxerre par arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2022-0012 du 16 janvier 2023.

En effet, l'intérêt patrimonial des éléments suivants a été ré-évalué au cours des dernières décennies, leur sauvegarde et leur mise en valeur peuvent être améliorées par des règles plus adaptées : (cf.annexe)

- Ancienne manufacture (parcelles ES 264, 265, 364, 365) : le site est actuellement entouré d'un tirité fin et pochés en jaune sur le plan polychrome du règlement graphique du PSMV, c'est-à-dire que ce sont des immeubles dont la démolition est prévue à des fins de salubrité et de mise en valeur.

Des démolitions ont déjà été réalisées sur le site de la manufacture. Ces espaces libres ne seront plus pochés de jaune.



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 089-200067114-20240404-DEL2024_033-DE



Considérant que l'intérêt patrimonial du site de l'ancienne Manufacture a été ré-évalué et que sa sauvegarde et sa mise en valeur peuvent être améliorées par des règles plus adaptées, il est proposé un changement de classification en « immeuble pouvant être remplacé ou amélioré » pour le bâtiment de la Manufacture. Le bâtiment est donc poché de la légende « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés », ce qui correspond sur le plan polychrome du règlement graphique à des hachures fines.

Une autre approche de la totalité de l'îlot sera envisagée dans le cadre de la révision générale du PSMV.

- Ancienne imprimerie de « La Liberté de l'Yonne » (parcelle EM6) : il est constaté une erreur matérielle sur le règlement graphique. En effet, le bâtiment de l'ancienne imprimerie n'est pas réglementé. De plus, il y a également une divergence entre les planches graphiques du service de l'UDAP et celles du service urbanisme mutualisé de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois. Aussi, il est nécessaire de réglementer le bâtiment et de mettre en cohérence les planches graphiques du service urbanisme avec celles du service de l'UDAP. Le bâtiment est donc poché de la légende « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés », ce qui correspond sur le plan polychrome du règlement graphique à des hachures fines.
- Lavoir de la ruelle des Vééens (parcelle BH79) : le site est actuellement entouré d'un tirité fin et pochés en jaune sur le plan polychrome du règlement graphique du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), c'est-à-dire que ce sont des immeubles dont la démolition est prévue à des fins de salubrité et de mise en valeur. Considérant que l'intérêt patrimonial du Lavoir a été ré-évalué et que sa sauvegarde et sa mise en valeur peut être amélioré par des règles plus adaptées, il est proposé un changement de classification en « immeuble pouvant être remplacé ou amélioré ». Le bâtiment est donc poché de la légende « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés », ce qui correspond sur le plan polychrome du règlement graphique à des hachures fines.

Dans ces trois cas, seul le plan polychrome du règlement graphique du PSMV est modifié, le contenu du règlement écrit des « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés » n'est pas modifié.

Le projet de permis de construire PC 74 déposé le 29 décembre 2023 sur les trois maisons situées aux 62, 64 et 66 de la rue Joubert ne remettant pas en question la nécessité d'harmoniser l'épannelage sur le front bâti, ce point de l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2022-0012 n'est plus un objet de la modification n°2.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à la procédure de modification n°2 comme présenté dans l'exposé des motifs,
- De confirmer que le projet de modification n°2 a été présenté à la commission locale du SPR le 18 mars 2024,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vote du conseil communautaire :



communauté
de l'auxerrois

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 4 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Olivier FELIX, Isabelle JOAQUINA, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Crescent MARAULT

Affiché le : 10.04.24

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 089-200067114-20240404-DEL2024_033-DE

